

POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Dans le cadre du règlement (EU) 2019/2088 (SFDR).

Un risque en matière de durabilité est un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

I. Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Clartan Associés prend en compte les risques en matière de durabilité dans la gestion des compartiments de sa SICAV Clartan, hormis pour le compartiment Multimanagers Balanced.

Les mandats de gestion ne prennent pas en compte les risques de durabilité, cependant la gestion de ces mandats se fait essentiellement à travers la SICAV Clartan ou des titres sélectionnés pour la SICAV Clartan.

Clartan Associés a noué un partenariat avec Ethos qui prend en compte les risques de durabilité dans son analyse extra-financière des sociétés et sur laquelle Clartan Associés s'appuie pour sélectionner ses titres.

C'est à travers les principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos (<https://www.clartan.com/fr/document/les-principes-ethos-pour-isr>) que sont pris en compte les différents risques de durabilité.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte par le respect de notre politique ESG (<https://www.clartan.com/fr/document/politique-esg>).

Cette politique s'applique à tous les titres du compartiment Clartan Ethos et pour 50% de l'actif géré pour les autres compartiments (hormis Clartan Multimanagers Balanced).

Les principaux risques en matière de durabilité sont pris en compte à travers :

- L'analyse de l'exposition des sociétés à des secteurs sensibles
- L'analyse des controverses
- L'évaluation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) des sociétés et leur ratings ESG « Best in class »

La prise en compte de ces risques peut conduire à restreindre délibérément l'univers d'investissement possible et, par conséquent, à la renonciation à des opportunités d'investissement, une sous-pondération de certains titres ou une réduction d'exposition résultant de l'application de ces critères extra-financiers.

Les compartiments de la SICAV Clartan (hormis pour le compartiment Multimanagers Balanced) prennent en considération les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité, notamment à travers l'analyse de durabilité effectuée par Ethos et les exclusions comportementales et sectorielles.

Ces PAI sont détaillées au sein des informations précontractuelles ESG pour chacun des compartiments :

- <https://www.clartan.com/fr/document/informations-esg-precontractuelles-cv>
- <https://www.clartan.com/fr/document/informations-esg-precontractuelles-cp>
- <https://www.clartan.com/fr/document/informations-esg-precontractuelles-ce>
- <https://www.clartan.com/fr/document/informations-esg-precontractuelles-cev>
- <https://www.clartan.com/fr/document/informations-esg-precontractuelles-cet>

Clartan Associés a désigné un comité de pilotage responsable de la mise en œuvre et du suivi de sa politique ESG.

Enfin, Clartan Associés s'appuie sur une politique d'engagement actionnarial (<https://www.clartan.com/fr/document/politique-dengagement-actionnarial>) afin de vérifier la correcte application des règles de bonne gouvernance comme la prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie des entreprises détenues dans les compartiments de la SICAV.

II. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération :

La politique de rémunération des gérants financiers intègre les risques en matière de durabilité à travers le respect de la politique :

- ESG ;
- D'engagement actionnarial ;
- Relative aux risques en matière de durabilité